

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

N° ARP-VP 01-17
Du 12/01/2017
Modificatif n°13

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 24,12 et 30-1
de L'ARRETE GENERAL
TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN DATE DU 12 JANVIER 2017.
Rue Jean Monnet, rue des Quillettes

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, à L2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1 à 411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de la voie nouvelle, reliant la rue Jean Monnet à l'avenue de Barbezieux, sur le territoire de la commune de Châteaubernard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 24 Cédez le PASSAGE de l'Arrêté Général de stationnement et circulation

est complété par les dispositions suivantes :

- Tous les conducteurs circulants rue des Quillettes, devront, avant de s'engager rue Jean Monnet, céder le passage aux véhicules circulants sur cette dernière voie.
- Tous les conducteurs circulants rue Jean Monnet, devront, avant de s'engager sur la RD 731 (avenue de Barbezieux), céder le passage aux véhicules circulants sur cette dernière route.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 12 INTERDICTION POUR LES PLUS DE 3,5 Tonnes de l'Arrêté Général de stationnement et circulation

est complété par la disposition suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens : rue des Quillettes, section comprise entre le n°11 et le n°31.

ARTICLE 3 : L'ARTICLE 30-1 ZONE 30 de l'Arrêté Général de stationnement et circulation

est complété par les dispositions suivantes :

-Compte tenu des aménagements spécifiques effectués, la vitesse est limitée à **30 km/h**, rue Jean Monnet, section comprise entre l'entrée du chemin piétonnier (ancienne voie ferrée) et le n°13A. La vitesse est limitée à **30 km/h**, rue des Quillettes, section comprise entre le n°15 et le n°32.

ARTICLE 4: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation routière.

ARTICLE 5: CONSTATATIONS- SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Monsieur le Président de Grand Cognac, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait et Publié à Châteaubernard, le 10 janvier 2023

Le Maire de CHATEAUBERNARD


Pierre-Yves BRIAND

*Le Maire certifie que le présent arrêté
Est exécutoire de plein droit.*

